

Echelle de traitement des apprenti-e-s 2017

	2017	Salaire mensuel 2017 /13 salaires par an	Salaire annuel (13 mois) 2017
<b>Niveau</b>	<b>Concerne les AFP, les CFC</b>		
A	1ère année	750.00	9'750
B	2e année	950.00	12'350.00
C	3e année	1'270.00	16'510.00
D	4e année	1'522.10	19'787.30

Les apprenti-e-s ont un salaire identique, quel que soit le type d'apprentissage.

Ces indications déterminent le salaire minimal dû par l'employeur

La référence de base est le salaire déterminé par Savoir social pour la formation d'ASE.

Le salaire de 4e année correspond aux stagiaires de maturité intégrée de 4e année